



**Communiqué de presse de  
l'Union Luxembourgeoise  
des Consommateurs  
(Lëtzebuerger Konsumenteschutz)**



**L'ULC exige la garantie du service universel des Postes**

Le service universel des postes s'entend comme une garantie d'un minimum de services postaux destinés aux consommateurs. Le but visé par le législateur européen, c'est de trouver un équilibre entre les exigences de l'économie et celles des consommateurs. Le service universel des postes doit garantir que le consommateur disposera toujours d'un minimum de services postaux, donc de la distribution de lettres et de paquets, et cela en dépit de la dérégulation et de la privatisation des marchés postaux européens.

Mais c'est un fait qu'il n'y a pas d'unanimité au sujet du fonctionnement de ce service universel et de son financement. A vrai dire, quels prestataires de services postaux s'intéressent à la desserte quotidienne de villages isolés en pleine campagne et sont prêts à supporter les frais qui en résultent ? Cette tâche continuera à incomber à l'entreprise des postes luxembourgeoises, et conformément à l'idée du service universel elle aura droit à une indemnité appropriée.

Mais l'ULC craint que des problèmes encore plus graves ne surgissent dans le cadre de la privatisation des services postaux. Les sociétés privées s'intéresseront essentiellement aux profits liés aux grandes entreprises et à leurs filiales situées dans les agglomérations d'une certaine envergure. Il en résultera une guerre des tarifs entre les prestataires, à l'inclusion des postes luxembourgeoises : les entreprises seront les bénéficiaires de cette lutte, mais les consommateurs paieront très probablement davantage.

De plus en plus de bureaux de poste ferment d'ailleurs leurs portes au Luxembourg. L'ULC exige qu'il soit tenu compte des critères géographiques et des besoins des communes.

L'ULC craint également que certains ménages ne soient plus servis tous les jours. Une dégradation globale des prestations de services est très probable: des tarifs plus élevés, des temps d'acheminement postal prolongés, moins de proximité. L'ULC exige que la privatisation de la poste soit réglée de façon à ce que les consommateurs luxembourgeois n'en fassent pas les frais. La prochaine échéance importante, c'est l'abolition du monopole des postes en matière de distribution des lettres le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'« Institut Luxembourgeois de Régulation » doit assurer le contrôle de la concurrence. Lui seul pourra avoir les connaissances requises pour dire si les tarifs des différents prestataires sont conformes à la concurrence et n'imposent pas de charges superflues aux consommateurs. L'ILR doit suivre au plus près les changements à venir, et le cas échéant il doit intervenir dans un esprit régulateur.

Howald, le 11 juin 2010